

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Agriculture  
et de la Pêche

**ARRÊTÉ du 20 MARS 2008**

**portant création d'une zone réservée au ministère de l'agriculture et de la pêche**

**Le ministre de l'agriculture et de la pêche**

Vu le code pénal, et notamment les articles 121-3, 413-7, et R. 413-1 à R. 413-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la protection et le secret de la défense nationale n° 1300 du 25 août 2003, et notamment le chapitre IV, section 1, article 77 ;

Vu le décret n°99-555 du 2 juillet 1999 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, modifié par le décret n°2003-238 du 17 mars 2003, par le décret n°2004-1428 du 23 décembre 2004 et par le décret n°2005-385 du 25 avril 2005 ;

Vu le décret n°2007-27 du 19 février 2007 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2007 portant création et organisation d'une zone protégée au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Sur proposition du haut fonctionnaire de défense et de sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Est classé en zone réservée pour les informations ou supports protégés classifiés au niveau « secret-défense » le bureau A 212 sis à l'intérieur de la zone protégée définie par l'arrêté du 24 janvier 2007 susvisé, au deuxième étage du bâtiment A du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche, 78 rue de Varenne, 75700 Paris, contenant les locaux de la mission de défense de ce ministère.

## Article 2

La zone réservée est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes rectangulaires placées aux issues, portant la mention « zone réservée, interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites (article 413-7 et 413-8 du code pénal) », en lettres noires sur fond blanc.

## Article 3

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 20 MARS 2008

Pour le ministre et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,



Michel CADOT